

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mai 2023
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-dix-huitième année

Lettres identiques datées du 24 mai 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et à la Présidente du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai le regret de vous annoncer qu'Israël poursuit sans relâche ses actes de provocation et d'incitation et continue de spolier les civils palestiniens de leurs terres, provoquant des déplacements forcés, et de se livrer à d'autres activités de colonisation sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, en violation grave du droit international.

Le 21 mai, Itamar Ben-Gvir, ministre israélien et fanatique d'extrême droite, déjà condamné en Israël pour incitation au racisme et soutien à une organisation terroriste, a mené une nouvelle incursion extrémiste à la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif, ravivant les tensions et violant le statu quo historique et juridique.

Itamar Ben-Gvir, qui prône depuis longtemps la division d'Haram el-Charif et fait continuellement campagne pour que des rituels juifs y soient pratiqués, en violation flagrante du statu quo, s'est vanté d'asseoir la souveraineté israélienne sur ce sacro-saint lieu musulman. « C'est nous qui commandons ici » a-t-il déclaré, affirmant en outre que le fait que les forces d'occupation israéliennes soient chargées de garantir l'accès des Juifs au site « montre qui est aux commandes à Jérusalem ».

Ce n'est pas un hasard si ces actions provocatrices et illégales ont lieu dans le sillage de la « Marche du drapeau », un défilé organisé de manière inconsidérée tous les ans pour célébrer la prise et l'occupation de Jérusalem-Est par Israël en 1967, auquel des dizaines de milliers de colons israéliens ont participé le 18 mai dans la vieille ville de Jérusalem, accompagnés par les forces d'occupation israéliennes. Une fois encore, Israël a fait montre de son extrémisme suprémaciste et tenu des propos incendiaires : de jeunes colons juifs militants et d'autres Israéliens participant à la marche, y compris des responsables et des personnalités politiques, ont scandé des slogans haineux et racistes, notamment « mort aux Arabes », et s'en sont pris violemment à des Palestiniens et à des journalistes étrangers présents sur place.



Nous condamnons tous ces actes qui sont des actes manifestes de provocation, d'incitation et de violence et rappelons qu'Israël n'a absolument aucun droit souverain légitime sur le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem et ses lieux saints, et est tenu de respecter pleinement les obligations que lui impose le droit international, sans exception, notamment la quatrième Convention de Genève et toutes les résolutions des organes de l'ONU pertinentes.

Nous exigeons de nouveau, comme nous l'avons déjà fait à maintes reprises, qu'Israël, Puissance occupante, respecte le statu quo historique et juridique qui règne à la mosquée Al-Aqsa/Haram el-Charif et dans tous les autres lieux saints musulmans et chrétiens à Jérusalem. En outre, Israël doit respecter la seule autorité qui soit reconnue sur ce lieu saint, celle des awqaf islamiques, ainsi que la tutelle du Royaume hachémite de Jordanie sur les lieux saints musulmans et chrétiens de la ville de Jérusalem, et arrêter de dénigrer l'autorité et les rôles respectifs de ces deux entités.

La communauté internationale a certes demandé de nombreuses fois que ces actes illégaux et dangereux cessent, mais le Conseil de sécurité doit impérativement réaffirmer qu'il rejette toute revendication, par Israël, d'une quelconque souveraineté sur Jérusalem et le reste de la Palestine occupée et exiger d'Israël qu'il respecte le droit international et le statu quo historique et juridique. Il est essentiel que le Conseil réaffirme, comme il l'a souligné dans sa résolution 2334 (2016), qu'il ne reconnaîtra aucune modification aux frontières du 4 juin 1967, y compris en ce qui concerne Jérusalem, autre que celles convenues par les parties par la voie de négociations. Le Conseil doit aussi rappeler l'obligation qu'il y a de faire une distinction entre le territoire de l'État d'Israël et les territoires occupés depuis 1967, comme il l'a demandé dans sa résolution 2234 (2016), et prier instamment tous les États de respecter cette obligation dans le cadre de leurs actions et de leurs relations avec la Puissance occupante, y compris en ce qui concerne les mesures d'établissement des responsabilités, qui doivent être appliquées de toute urgence au vu des violations qui se poursuivent et s'intensifient.

À cet égard, le Conseil de sécurité doit également condamner fermement les activités de peuplement israéliennes sur nos terres, qui persistent malgré ses injonctions sans équivoque exigeant leur arrêt total, conformément à la résolution 2334 (2016) et à toutes les autres résolutions à ce sujet ainsi qu'aux décisions internationales en la matière, dont celles adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil des droits de l'homme, et à l'avis consultatif que la Cour internationale de Justice a rendu en 2004.

Montrant une fois encore le mépris total qu'il a pour l'état de droit, le Conseil de sécurité et la position consensuelle de la communauté internationale sur la question, Israël met à exécution ses projets visant à construire de nouvelles implantations et continue de démolir des propriétés palestiniennes, forçant des civils palestiniens à partir.

Selon des informations communiquées plus tôt dans la journée par le Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient, Tor Wennesland, Israël est en train de mettre en œuvre des projets prévoyant la construction de plus de 300 unités de peuplement supplémentaires et a pris un arrêté militaire autorisant les colons juifs à saisir une nouvelle fois les terres palestiniennes sur lesquelles se trouvait l'avant-poste de colonie de « Homesh », démantelé en 2005. De plus, comme le rapporte le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, rien qu'au cours du mois écoulé, Israël a détruit ou saisi, ou forcé les propriétaires palestiniens à détruire, 50 structures au total sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, déplaçant par la force 89 Palestiniens, dont 45 enfants.

En appliquant toutes ces politiques et pratiques illégales et en les intensifiant, Israël vise indéniablement à consolider son occupation coloniale illégale du territoire palestinien et à renforcer la domination qu'il exerce sur le peuple palestinien. Il est évident qu'Israël poursuit ce dessein illégitime pour placer tout le monde devant un fait accompli, lui garantissant un contrôle permanent sur nos terres (en d'autres termes, leur annexion) et une domination permanente sur notre peuple, synonyme de négation de notre droit inaliénable à l'autodétermination au moyen de toutes les méthodes de répression et de toutes les mesures discriminatoires racistes qui constituent, selon d'innombrables organisations de défense des droits humains, juristes et intellectuels ainsi que d'après les rapporteurs spéciaux de l'Organisation des Nations Unies, un régime d'apartheid.

La communauté internationale ne saurait tolérer cette situation manifestement illégale. Toutes les mesures possibles doivent être prises pour mettre un terme aux atteintes flagrantes aux droits humains ainsi qu'aux crimes de guerre et aux crimes contre l'humanité perpétrés avec impunité par Israël dans une Nakba permanente contre le peuple palestinien.

C'est pourquoi nous demandons de nouveau, comme nous n'avons jamais cessé de le faire, que soient prises, dans le respect du droit international, des mesures collectives sérieuses qui obligeraient Israël à répondre de ses actes, y compris devant la justice, à savoir la Cour internationale de Justice et la Cour pénale internationale. Il est urgent qu'Israël soit tenu responsable de ses actes afin de protéger le peuple palestinien, de prévenir de nouvelles violations, de sauvegarder les perspectives d'une solution juste susceptible de mettre un terme à l'occupation coloniale illégale ainsi qu'au régime d'apartheid et de permettre aux Palestiniens de jouir de leurs droits à la paix, à la sécurité et à la dignité, dont ils sont privés depuis trop longtemps.

La présente lettre fait suite aux 790 autres que nous vous avons déjà adressées au sujet de l'injustice historique que continue de subir le peuple palestinien et des crimes que commet Israël, Puissance occupante, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, lequel constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 12 mai 2023 (A/ES-10/938-S/2023/346), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. Israël doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits humains du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Observateur permanent
(Signé) Riyad **Mansour**